

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit et le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. MICHELON C. PHILIPPOT I. GARCIA M. BETTI B. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. GAZEAX A.

Étaient absents : GRANIER-LACROIX S. BARRUCHI J.B. DUGUE M. PARIS M. FABRE V. BEDOS-GAREL P. HANNIET S. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Madame DUGUE M. a donné procuration à Monsieur GARCIA M.
Madame PARIS M. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Monsieur DE NITTO J. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame GRANIER-LACROIX S. a donné procuration à Monsieur BONNET J.L.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Madame PEYSSON S.
Madame HANNIET S. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : MOUNERON Chantal

2018/047 : VALIDATION PROJET D'EXTENSION DE L'ISDND (INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX) - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, en particulier, les dispositions des articles L.122-1, L.123-1 et suivants, et R.123-2 et suivants, R.122-1 et suivants, L.126-1, R.126-1 et suivants,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, en particulier, les dispositions des articles L.11-1, L.11-1-1, R.11-3, R.11-19 et suivants,

VU la délibération de la commune en date du 18 septembre 2015, portant sur le projet de créations de casiers sur l'ISDND, installation de stockage des déchets non dangereux,

VU la délibération de la CCNBT du 26 mai 2016 approuvant le projet d'extension d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux situé à Villeveyrac, sur le site Oïkos, et portant déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeveyrac afin de permettre la création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND),

VU l'avis positif du CODERST en date du 11/7/2013,

VU le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier de l'ISDND en date du 24/6/2015, et son complément du 8/2/2016 à la demande de la DREAL,

VU la demande d'institution de servitudes d'utilité publique (bande de 200 m autour de la future zone d'exploitation) du 24/6/2016,

VU l'avis favorable de l'autorité environnementale du 28 juillet 2016 sur l'évaluation environnementale du projet,

VU l'enquête publique préalable du 17/10/2016 au 29/11/2016 portant sur le projet d'extension de l'ISDND, à savoir la demande d'autorisation d'exploiter cette extension, la demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac, et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de l'extension de l'installation de l'ISDND,

VU la délibération de la commune du 12 décembre 2016 donnant un avis sur l'enquête publique sur le projet,

VU l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur du 10 janvier 2017 portant sur l'enquête publique susvisée, sur chacun des points soumis à enquête,

VU l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature 23 novembre 2016 sur le projet,

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées, pour le projet d'extension de l'ISDND de Villeveyrac,

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées, pour le projet d'extension de l'ISDND du site Oïkos à Villeveyrac,

CONSIDÉRANT :

- Que le projet d'extension de l'ISDND et l'acquisition de terrains nécessaires à sa réalisation, présentent un caractère d'intérêt général,
- Que ce projet a fait l'objet d'une déclaration de projet, en raison du caractère d'intérêt général, par le maître d'ouvrage,
- Que cette déclaration de projet prend en compte l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement rendu le 28 juillet 2016,

Le projet et ses conditions de réalisation tels que présentés ci-après :

- Objet de l'opération

L'opération comprend la création d'un nouveau casier à l'ISDND d'Oïkos à Villeveyrac, dont la capacité sera de 535 000 tonnes soit 520 000 m³ et installations connexes (notamment bassin pluvial, bassin lixiviats).

- Résultat de l'enquête publique

L'enquête publique préalable a eu lieu du 17/10/2016 au 29/11/2016 et portait sur :

- la demande d'autorisation d'exploiter du projet d'extension de l'ISDND d'Oïkos,
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac,
- et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de l'extension de l'installation de l'ISDND.

Le Commissaire enquêteur a rendu sur ces trois points un avis favorable sans réserves dans son rapport en date du 10 janvier 2017.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeveyrac comprend, outre les éléments cartographiques correspondants, les dispositions suivantes dans le règlement d'urbanisme de la commune :

- article 3 : division du territoire en zones, il est ajouté « Une partie du secteur du complexe Oïkos (zone 4AUo) accueillant un grand nombre d'espèces d'oiseaux à enjeu local fort à très fort (pie-grièche à poitrine rose, pie-grièche à tête rousse, rolhier d'Europe), ainsi que des arbres et des habitats favorables où la présence de ces espèces est avérée, seront classés Espaces Boisés Classés » et « Une bande non aedificandi de 200 m entourant la zone 4AUo est nécessaire ».

- article 4AU4 : Desserte par les réseaux, il est ajouté « De plus, secteur 4AUo ; Toute installation ou construction d'un captage AEP au droit du complexe Oïkos ou dans la zone non aedificandi de 200 m entourant le site est interdite ».

- article 4AU13 : espaces libres et plantations, il est ajouté « Les arbres et habitats favorables à la pie-grièche à poitrine rose, à la pie-grièche à tête rousse et au rolhier d'Europe près du complexe d'Oïkos (zone 4AUo) devront être classifiés espaces Boisés Classés. »

Monsieur GARCIA Michel rappelle son abstention lors du vote en conseil communautaire tout en comprenant l'intérêt général du projet. Les conclusions du commissaire enquêteur ne sont pas impartiales, les réserves, notamment des viticulteurs n'ont pas été prises en compte. En cas de refus sur la validation du projet par la commune, Monsieur le Préfet aura la décision finale.

Monsieur BETTI Bernard demande des précisions sur la position de la commune, sur le projet. Il rappelle la délibération du 12 décembre 2016, où la commune a émis un avis favorable à l'enquête publique portant sur le projet d'extension de l'ISDND et rappelle le courrier de décembre 2017 transmis à Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée, portant un avis d'opposition au projet d'extension de l'ISDND. Monsieur BETTI souhaite savoir pourquoi la commune semble favorable aujourd'hui.

Monsieur GUIRAO Fabien rappelle qu'en décembre 2015, des élus s'étaient abstenus lors de la demande d'avis sur le projet d'extension de l'ISDND. Monsieur le Maire répond à Monsieur BETTI que suite la fusion des communautés d'agglomération, Monsieur le Président de SAM l'a interpellé pour connaître la position de la commune sur le projet d'extension. Monsieur le Président a indiqué dans un premier temps que les capacités de l'incinérateur à déchets permettraient d'absorber la quantité. Au vu de ces éléments, l'extension de l'ISDND ne semblait pas à ce stade être la solution la plus adaptée. D'autres éléments portés à la connaissance de Monsieur le Maire ont montré que l'incinérateur serait en sur régime certains mois de l'année.

En conséquence, le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, 2 voix pour (MORGO C. BETTI B.), 1 voix contre (CAZALIS P.) et 18 abstentions (GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. PHILIPPOT I. DUGUE M. GARCIA M. PARIS M. MOUNERON C. BONNET J.L. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. DE NITTO J.)

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'extension de l'ISDND d'Oïkos à Villeveyrac.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire
Christophe MORGO

